

EGIDE
Société anonyme
Site Sactar – 84500 – Bollène
R.C.S. Avignon n°338 070 352
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous avons établi le présent rapport afin de vous rendre compte des modalités et conditions de réalisation d'une augmentation de capital par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel des actionnaires, d'actions nouvelles de la Société, qui a été décidée le 21 novembre 2023 par le Conseil d'administration dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 septembre 2023 aux termes de sa 9^{ème} résolution.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'administration à l'issue de sa réunion du 11 décembre 2023 qui a constaté la réalisation de l'augmentation de capital.

9^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 12 septembre 2023

NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L225-129-2, L225-135, L225-136 2°, L228-92 du code de commerce et L22-10-49 et suivants du code de commerce,

1. Délègue sa compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence;
2. Décide de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation à :

1,5 millions (1 500 000) d'euros étant entendu que ce montant ne s'imputera pas sur le montant des autres délégations dont les projets sont soumis à l'approbation de la présente assemblée et que l'ensemble de ces montants pourra se cumuler en tout ou en partie le cas échéant;
3. Décide qu'à ce montant maximum s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs d'obligations donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
4. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

5. Décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
6. Décide que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
7. Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, d'actions, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
8. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :
 - Fixer les conditions d'émission (notamment le prix d'émission), de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
 - Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - Constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - D'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente délégation ;
10. Constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

1. BUT DE L'EMISSION

Le produit de l'Augmentation de Capital permettra à la Société :

- de refinancer l'emprunt obligataire, d'un montant de 750 000 euros, souscrit auprès de CNN et venant à échéance le 14 décembre 2023 ;
- de poursuivre le redressement de ses deux filiales américaines.

2. CARACTERISTIQUES ET MODALITES DE L'EMISSION

➤ Caractéristiques de l'émission

Nombre d'actions nouvelles à émettre. À l'issue de la période de souscription, le Conseil d'administration du 11 décembre 2023 a constaté une demande totale de souscription portant sur 4 462 513 actions, représentant un taux de souscription d'environ 151%.

1 771 066 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, représentant environ 60% des 2 956 248 actions nouvelles à émettre initialement. Les demandes de souscription à titre réductible ont porté sur 2 629 100 actions et ont été servies à hauteur de 1 185 182 actions nouvelles. Les demandes de souscription à titre libre, représentant 62 347 actions, n'ont pas été servies.

Le nombre de titres s'établit ainsi à 2 956 248 actions nouvelles ordinaires de 0,5 euro de valeur nominale chacune (les « **Action(s) Nouvelle(s)** ») qui seront effectivement émises par la Société.

Montant de l'émission. Compte tenu du nombre de 2 956 248 Actions Nouvelles effectivement souscrites, le montant global brut de l'Augmentation de Capital s'élève à 1 921 561,2 euros, correspondant à une augmentation de capital nominale de 1 478 124 euros, pour une prime d'émission de 443 437,2 euros.

Prix de souscription. Le prix de souscription a été fixé à 0,65 euro par Action Nouvelle, soit 0,5 euro de valeur nominale et 0,15 euro de prime d'émission, représentant une surcote faciale de 4,8% par rapport au cours de clôture du 20 novembre 2023 (0,62€) et une surcote de 7% par rapport à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de Bourse précédant celui de la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'administration (0,607€).

➤ Modalités de souscription des Actions Nouvelles

Période de souscription. La souscription des Actions Nouvelles a été ouverte du 29 novembre 2023 au 7 décembre 2023 inclus.

Droit préférentiel de souscription. L'Augmentation du Capital de la Société a été réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 droit préférentiel de souscription pour 1 action existante possédée. 9 droits préférentiels de souscription ont permis de souscrire 2 Actions Nouvelles au prix de 0,65 euro par action.

Les droits préférentiels de souscription non exercés sont devenus caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 7 décembre 2023 à la clôture de la séance de bourse.

Souscription à titre irréductible. La souscription des Actions Nouvelles a été réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes inscrites en compte sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 novembre 2023 qui se sont vus attribuer des droits préférentiels de souscription; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les actionnaires de la Société se sont vus attribuer 1 droit préférentiel de souscription pour 1 action existante possédée. 9 droits préférentiels de souscription ont permis de souscrire 2 Actions Nouvelles au prix de 0,65 euro par action, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription n'ont pu être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne possédaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un

nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, ont dû faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société. Les droits préférentiels de souscription formant rompus ont pu être cédés sur le marché pendant la période de cotation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible. En même temps qu'ils ont déposé leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription ont eu la possibilité de souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaitaient, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles non absorbées par les souscriptions à titre irréductible ont été réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible ont été servis dans la limite de leurs demandes et selon un coefficient de réduction de 0,26926155, calculé sur le nombre de droits préférentiels de souscription ayant été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans tenir compte des fractions et sans que l'attribution puisse être supérieure à la quantité d'actions demandées à titre réductible.

Cotation des droits préférentiels de souscription. Les droits préférentiels de souscription ont été détachés le 27 novembre 2023 et négociés sur Euronext Growth jusqu'au 5 décembre 2023 sous le code ISIN FR001400M8Z9. Les actions existantes ont été négociées ex-droit à compter du 28 novembre 2023.

Montant minimum / maximum d'une souscription. L'émission ayant été réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription était de 2 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 9 droits préférentiels de souscription. Il n'y avait pas de maximum de souscription.

Exercice du droit préférentiel de souscription. Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires ont dû en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 29 novembre 2023 et le 7 décembre 2023 inclus. Le droit préférentiel de souscription devait être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription a été négociable entre le 27 novembre 2023 et le 5 décembre 2023, dans les mêmes conditions que les actions existantes. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription sont devenus caducs de plein droit.

Devise d'émission des Actions Nouvelles. L'émission des Actions Nouvelles a été réalisée en Euro.

Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles. Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, ont été reçus jusqu'au 7 décembre 2023 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure ont été reçus sans frais jusqu'au 7 décembre 2023 inclus auprès de CIC Market Solutions (6 avenue de Provence - 75009 Paris ; 34318@cic.fr).

Chaque souscription devait être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'ont pas été effectués ont été annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions sont centralisés auprès de CIC Market Solutions (6 avenue de Provence - 75009 Paris ; 34318@cic.fr), qui est chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Demandes de souscription à titre libre. En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivants les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, a pu présenter une demande de souscription à titre libre à l'augmentation de capital.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devaient faire parvenir leur demande au siège social de la Société à l'attention du Directeur Général, ou en faire la demande auprès de CIC Market Solutions (6 avenue de Provence - 75009 Paris ; 34318@cic.fr), ou auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription. Chaque souscription devait être accompagnée du versement du prix de souscription.

Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société. La Société a reçu le 21 novembre 2023 les engagements de souscription suivants :

- de la part de Pléiade Venture, actionnaire historique d'Egide, un engagement de souscription à titres irréductible et, le cas échéant, réductible, à hauteur de 295 625 actions nouvelles, pour un prix de souscription de 192 156€, soit 10% de l'augmentation de capital ;
- de la part de la société IxCore, société affiliée à Monsieur Hervé Arditty, un engagement de souscription à titres irréductible (après acquisition de DPS sur Euronext Growth) et, le cas échéant, réductible et/ou libre, à hauteur de 2 583 700 actions nouvelles, pour un prix de souscription de 1 679 405,08€, soit 87,40% de l'augmentation de capital ; et
- de la part de Monsieur Michel Faure, Président du Conseil d'administration d'Egide, un engagement de souscription à titres irréductible et, le cas échéant, réductible, à hauteur de 76 923 actions nouvelles, pour un prix de souscription de 50 000€, soit 2,60% de l'augmentation de capital.

Ces engagements de souscription représentaient 100% de l'augmentation de capital, permettant ainsi de garantir la réalisation de l'opération.

La Société n'a pas eu connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Garantie. L'offre n'a pas fait l'objet d'une garantie de bonne fin.

➤ **Caractéristiques des Actions Nouvelles**

Jouissance des Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance à compter de leur création. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions existantes de la Société.

Date prévue d'émission des Actions Nouvelles. Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 14 décembre 2023.

Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles à émettre sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Droits attachés aux Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter du 14 décembre 2023.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Growth et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000072373.

Les Actions Nouvelles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations d'autres marchés boursiers, réglementés ou non.

➤ **Calendrier indicatif de l'augmentation de capital**

21 novembre 2023	Décision du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre de l'opération et aux modalités définitives de celle-ci.
22 novembre 2023	Diffusion du communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital. Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'offre annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription. Publication de l'avis aux actionnaires au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).
24 novembre 2023	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
27 novembre 2023	Admission et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth
29 novembre 2023	Ouverture de la période de souscription
5 décembre 2023	Fin de la période négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth
7 décembre 2023	Clôture de la période de souscription
12 décembre 2023	Diffusion du communiqué de presse de la Société relatif au résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
14 décembre 2023	Règlement-livraison de l'opération et admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth.

3. INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

➤ Incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport) est la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	0,647	0,633
Après émission de 2 956 248 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	0,529	0,520

* : Sur la base d'un montant de capitaux propres de 8.602K€ au 30/06/2023

** : Au 21 novembre 2023 il existe 285.000 stock-options en circulation

➤ Incidence de l'Augmentation de Capital sur la situation des actionnaires

À titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,000%	0,979%
Après émission de 2 956 248 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	0,818%	0,804%

* : Sur la base 13 303 116 actions au 20 novembre 2023

** : Au 21 novembre 2023 il existe 285.000 stock-options en circulation

➤ **Incidence théorique de l'opération sur la valeur boursière de l'action de la Société**

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la valeur boursière de l'action EGIDE, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action EGIDE précédant la date de fixation du prix de souscription, soit le 21 novembre 2023, est la suivante :

<i>Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action EGIDE</i>	
Nombre d'actions avant Augmentation de Capital	13 303 116
Moyenne des cours de l'action EGIDE sur les 20 jours de bourse précédant le 21 novembre 2023	0,607€
Capitalisation boursière avant Augmentation de Capital	8 074 991,412€
Nombre d'actions après Augmentation de Capital	16 259 496
Capitalisation boursière pro-forma après Augmentation de Capital	9 869 514,072€
Cours théorique de l'action EGIDE après Augmentation de Capital	0,614€

Les capitalisations boursières de la Société avant et après l'Augmentation de Capital ont été calculées sur la base de la moyenne des cours de l'action EGIDE sur les 20 jours de bourse précédant le 21 novembre 2023.

Le cours théorique de l'action EGIDE après l'Augmentation de Capital a été obtenu en ajoutant à la capitalisation boursière avant l'Augmentation de Capital, correspondant à la moyenne des cours de l'action EGIDE sur les 20 jours de bourse précédant le 21 novembre 2023 (soit 0,607 euros par action) multipliée par le nombre total d'actions avant l'Augmentation de Capital (soit 13 303 116), le produit brut de l'émission (soit environ 1 921 561,2 euros) et en divisant le tout par le nombre d'actions de la Société après augmentation de capital, soit 16 259 496.

4. MISE À DISPOSITION DU PRESENT RAPPORT COMPLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Bollène,

Le 11 décembre 2023,

Le Conseil d'administration